

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement, risques

Commission départementale de préservation des espaces  
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)  
du 24 octobre 2019

Affaire suivie par Florent GODET  
tél. : 04 50 33 77 73  
florent.godet@haute-savoie.gouv.fr

Avis sur le projet de PLU de Saint-André de Boège,  
au titre des articles L.151-12 et L.151-13  
du code de l'urbanisme

Vu le schéma de cohérence territoriale des trois vallées, approuvé le 17 juillet 2017 ;  
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-André de Boège arrêté par délibération du 20 juillet 2019 et réceptionné le 2 août 2019 ;  
Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires présenté en séance ;  
Considérant la nécessité d'encadrer la taille des extensions et annexes des constructions à usage d'habitation en zones A et N ;  
Considérant l'absence de représentation sur le plan 3-2b de la connexion écologique située au nord du territoire (corridor est/ouest, au niveau des hameaux de Grange Malan et de Chez les Reybaz, avec notamment la confluence du Brevon et de la Menoge) ;

A l'unanimité moins une voix des membres présents, la CDPENAF émet un avis favorable au titre des articles L 151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme, sous réserve de :

- limiter les possibilités d'extension des habitations existantes en zone A et N par un plafond qui pourrait être de l'ordre de 40 m<sup>2</sup> maximum et limiter la surface cumulée des annexes à 40 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ;
- inscrire le corridor situé au nord (corridor est/ouest, au niveau des hameaux de Grange Malan et de Chez les Reybaz, avec notamment la confluence du Brevon et de la Menoge) sur le plan 3-2b.

Le directeur départemental des territoires



Francis CHARPENTIER